# U18F INTER-DISTRICTS 2024-2025 (SECTEUR EX-AUVERGNE) REGLEMENT

Le secteur ex-Auvergne a reçu 14 inscriptions. Pour ce secteur la formule sera la suivante

- Une première phase avec deux poules de 7 équipes avec match sec de manière à dégager rapidement une poule élite, les trois premiers des deux poules plus le meilleur quatrième.
- La deuxième phase se déroulera par matches aller-retour. Le premier de la poule élite accédera à la R2.

### **GESTION DES POULES**

Le District gestionnaire sera le Puy-de-Dôme

### **OBLIGATION**

Aucune obligation ne sera demandée au club participant au championnat U18F interdistricts

### **PARTICIPATION**

# ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

U18 F: illimité

U17 F: illimité

U16 F: illimité

U15 F: trois.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

### **GROUPEMENT - ENTENTE**

Les groupements et entente sont autorisés à participer. La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue.

### **REGLEMENTATION**

Le premier de la poule élite – sauf empêchement règlementaire ou disciplinaire – accèdera au niveau U18 R2 F. Pour être éligibles à l'accession en U18 R2 F, les équipes doivent avoir participé à un championnat inter-Districts étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.

Ces championnats se disputent suivant les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue.

### **CLASSEMENT**

- CLASSEMENT - POINTS

Les points sont comptés comme suit :

Match gagné: 3 pointsMatch nul: 1 pointMatch perdu: 0 point

• Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point.

#### **FORFAIT**

Sont considérés comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements de la compétition concernée, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente, conformément à l'article 31 des présents Règlements, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer. Une équipe déclarant forfait devra payer une amende au district gestionnaire. Au 3ème forfait simple d'une équipe, le forfait général sera automatiquement prononcé.

- Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO). L'équipe forfait est pénalisée du retrait d'1 point au classement et l'équipe adverse obtient le gain du match.
- Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, déclassé, radié ou a subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la F.F.F., sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la commission d'organisation.

#### **CLASSEMENT DES EX AEQUO**

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire)

- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.
- l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres disputées entre les équipes restées à égalité.
- La différence de buts générale (Le plus fort quotient entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs des équipes restées à égalité)
- Par le nombre de buts marqués à l'extérieur.
- Le challenge du Fair-play
- Par tirage au sort des équipes restées à égalité. En cas d'arrêt prématuré des compétitions en cours de saison, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier pourra être amené à appliquer d'autres modalités de départage en fonction de la situation.

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes: Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres de la première phase par l'équipe concernée contre les trois premiers de leur poule. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants:

1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs.

2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.

3/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale sur les rencontres des équipes classée première, deuxièmes et troisièmes de leur poule.

4 / l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse)

5/ Meilleur classement au Challenge du Fair-Play.

6/ Par tirage au sort.

### ARBITRAGE

La désignation des arbitres sera faite par le district concerné par les rencontres.

Les frais d'arbitrage seront réglés par moitié par chaque équipe en présence.

Le barème appliqué sera celui du District concerné par la rencontre.

CARTON BLANC : la règle du carton blanc ne sera pas appliquée sur cette compétition.

### **DISCIPLINE**

Pour tout ce qui concerne la discipline, le District du Puy de Dôme gérera les dossiers. Les amendes seront celles appliquées par le District gestionnaire.

# **ACCESSIONS**

Le premier de la poule Elite accèdera au niveau R2. En cas de refus de l'équipe finissant première d'une poule, le second de la même poule sera prioritaire. Si lui aussi refuse la montée le troisième sera sollicité, en cas de refus aucune équipe n'accèdera au niveau supérieur.

# - SYSTÈME DE PROGRAMMATION DES RENCONTRES

# Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite une nouvelle programmation via FOOTCLUB de la part du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du district.

• L'horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les deux clubs par accord écrit et qui sera soumis à la Commission concernée du District gestionnaire pour accord définitif.

### L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

### Horaire légal - Dimanche 13h00

### Horaire autorisé

- Dimanche de 12h30 à 15h00
- Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage).
- Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.

# CAS GÉNÉRAUX A RESPECTER

### PÉRIODES AUTORISÉES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### Période VERTE:

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du weekend de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

# Période ORANGE:

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du weekend de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

### Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi au mercredi 18h qui précède de 3 jours le dimanche du week-end de la rencontre, jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission

En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait. Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la ligue

par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

# **Exemple:** rencontre le dimanche 10 novembre

# Période verte

Jusqu'au Lundi 28 octobre - 18h Période Orange (accord club adverse) Jusqu'au Lundi 4 novembre - 18H

# Période ROUGE

Lundi 4 novembre de 18H au mercredi 06 novembre à 18H (avis de la commission)

÷